

N/REF : 11/12/2025 10H57 C:002020 I:02574
V/REF : AC/C36761
V/Email reçu le Jeudi 11/12/2025 a 10H57

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. GJA
IMMEUBLE : LE GRAND JARDIN -GJA
RUES DES 3 JOURNAUX/COURTIL
PL.DU MANOIR/AV DES COMPTOIRS
35400 ST MALO

Rennes, le 14 Janvier 2026

Référence Marché: 024054-PBS-006

LOCALISATION : 11 PLACE DU MANOIR - M DIALLO 06 61 58 88 46
PORTE N° 4883

MOTIF : RÉPARATION TUYAU ÉVACUATION CONDENSATS EN CUIVRE PERCÉ

Donneur d'ordre : Mme T KERMARREC

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 15/12
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CHANGEMENT DU TUBE ÉVACUATION DES CONDENSATS CHAUDIERE
CONTRÔLE - BONNE ÉTANCHEITÉ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : NR AB Email envoyé le 12/01/26 a 09H55 Mme T KERMARREC
NR AB Email envoyé le 05/01/26 a 10H06 Mme T KERMARREC
NR AB Email envoyé le 29/12/25 a 10H04 Mme T KERMARREC
BB AB Email envoyé le 18/12/25 a 22H19 Mme T KERMARREC
AT LCOMPTER Email envoyé le 16/12/25 a 10H08 Mme T KERMARREC

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).

La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====					
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U.	HT	
3,00	MOE001-H(s) Plombier hors BPU	1	50,00		150,00
1,00	DEP002-Dépl.<35km de l'ag.Aig.Tvx hs BPU	1	20,00		20,00
TOTAL H.T.					170,00
T.V.A. a 10,00%					17,00
TOTAL T.T.C.En EURO					<u>187,00</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 28 Février 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.